ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

entreprises

Question écrite n° 68618

Texte de la question

M. Léo Andy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur le fait que la Commission européenne s'apprête à modifier la définition communautaire de la PME en en proposant une plus restritive. Il lui demande de bien vouloir s'assurer que cette définition prenne en compte la spécificité du tissu économique de l'outre-mer pour permettre aux entreprises domiennes concernées de participer pleinement aux dispositifs d'aide en faveur des PME.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer est pleinement conscient des spécificités du tissu économique de l'outre-mer et de la place qu'y occupent les PME. C'est pourquoi il a manifesté, dès novembre 2001, son souhait de voir modifier le projet de recommandation de la commission européenne mis en consultation à l'automne de façon à répondre pleinement aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. A cet effet, a été rappelé à la commission l'argumentaire développé dans le mémorandum de la France pour la mise en oeuvre de l'article 299-2 déposé à la commission en décembre 2000. Il a été souligné que le soutien aux petites et moyennes entreprises est un élément important pour la vie économique des régions ultrapériphériques ; les PME constituent en effet l'essentiel du tissu économique de ces régions et ont à supporter de multiples contraintes. Ces contraintes portent notamment sur le coût des transports et l'importance et le surcoût des stocks, du fait du grand éloignement des centres d'approvisionnement. L'étroitesse du marché régional, la quasi-impossibilité de pénétrer le marché communautaire empêchent ces entreprises de parvenir à une réelle économie d'échelle. Les difficultés d'accès et les coûts du crédit affectent aussi les bases mêmes du dévelloppement de ces PME. Pour faire face à ces handicaps, elles sont donc fréquemment contraintes de s'adosser, en termes opérationnels et financiers, à de grands groupes. Cette particularité les exclut du champ de la définition des petites et moyennes entreprises retenue par la commission et qui prévoit, outre les critères du nombre de salariés et du chiffre d'affaires, celui de l'indépendance financière. Cette situation est d'autant plus paradoxale que la taille moyenne de ces entreprises est souvent inférieure à cinquante personnes et les classerait, pour la plupart, dans le champ des très petites entreprises, « TPE ». Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer a pris acte des ouvertures que comporte le nouveau projet de recommandation de la commission dans la mesure où, d'une part, il définit mieux la catégorie des micro-entreprises (moins de dix salariés) et, d'autre part, il relève le seuil du chiffre d'affaires des PME en le portant à 50 millions d'euros. Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer a par contre proposé une adaptation du critère d'indépendance financière pour intéger la spécificité des PME des régions ultrapériphériques et a demandé un relèvement du plafond de 25 % à 50 %. Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer a rappelé à la commission que la redéfinition des PME devrait, dans les DOM, être compatible avec les contraintes réelles des économies des régions ultrapériphériques recensées par l'article 299 du traité de l'Union et ne doit pas conduire à priver d'effet les dispositions du traité relatives aux aides à finalité régionale. Le Gouvernement reste attentif à la suite qui sera donnée à ce dossier dont l'aboutissement sera connu dans les mois à venir.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE68618

Données clés

Auteur : M. Léo Andy
Circonscription : Guadeloupe (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68618
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : outre-mer
Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 février 2002
Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6437
Réponse publiée le : 18 février 2002, page 992